



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## JUIN 2012

### NUMÉRO SPÉCIAL N° 26



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

**1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION .....2**  
*Arrêté en date du 7 juin 2012 instituant la Commission de recensement des votes pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012..... 2*




---

**1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION**


---

***Arrêté en date du 7 juin 2012 instituant la Commission de recensement des votes pour les élections législatives des 10 et 17 juin 2012***

ART. 1<sup>ER</sup> : Il est institué, dans le département de la Manche, une commission unique pour le recensement général des votes émis dans chacune des quatre circonscriptions électorales à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 10 et 17 juin 2012.

Cette commission est constituée comme suit :

Scrutin du 10 juin 2012

Présidente

- Mme Marion SAINT-GENEZ, juge au tribunal de grande instance de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance de Coutances

Membres

- Mme Aude VERNET, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Coutances

- Mme Anne BAZIER, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Coutances

- M. François BRIERE, conseiller général du canton de Saint-Lô ouest

- M. Christian CLERC, directeur de préfecture

Scrutin du 17 juin 2012

PRÉSIDENTE

- Madame Fabienne GACEL, vice-présidente au tribunal de grande instance de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance de Coutances

MEMBRES

- Mme Marie-Paule REGNAULT-LUGBULL, vice-présidente au tribunal de grande instance de Coutances ;

- Mme Clotilde HETIER-NOEL, juge au tribunal de grande instance de Coutances

- M. François BRIERE, conseiller général du canton de Saint-Lô ouest

- M. Christian CLERC, directeur de préfecture

ART. 2 : Cette commission dont le siège est fixé à la préfecture de la Manche, se réunira salle Urbain Le Verrier :

- le dimanche 10 juin 2012, à partir de 23 h, sous la présidence de Madame Marion SAINT-GENEZ, juge au tribunal de grande instance de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance de Coutances

- le dimanche 17 juin 2012 à partir de 23 h, sous la présidence de Madame Fabienne GACEL, vice-présidente au tribunal de grande instance de Coutances, chargée du service du tribunal d'instance de Coutances

La commission devra terminer ses travaux au plus tard le lundi qui suit le scrutin, à minuit. Les résultats seront consignés dans des procès verbaux établis en double exemplaires et signés de tous les membres de la commission.

ART. 3 : La commission de recensement est chargée de centraliser les résultats du scrutin adressés par les maires, de les vérifier, de les totaliser et puis de proclamer les résultats de l'élection.

ART. 4 : Chaque candidat a la faculté de mandater un représentant pour assister aux opérations de la commission.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général - Signé : Christophe MAROT

